

Commune de Chanay
01420 Chanay
Tél : 04/50/59/50/38

Arrêté n° : 2026-037

ARRETE DU MAIRE
DEBIT DE BOISSONS
CCAS

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3331.1 et L.3334.2,

Vu l'article 18 de la Loi de finances pour 2001 du 30 septembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1974 pris en application de l'article L.333.5 du code de la santé publique,

Vu la demande présentée le 24 août 2026 par le « CCAS » tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie à l'occasion du forum des associations.

A R R E T E

Article 1 : Le « CCAS » est autorisé à ouvrir un débit de boissons des groupes 1 et 3 à l'occasion du forum des associations :

Le samedi 12 septembre 2026, de 10h00 à 13h00,

Au chalet communal et ses abords

Article 2 : Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale Terre Valserhône,
- Le CCAS.

Fait à Chanay, le 25 août 2026.

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT,

